

**ARRETE PT n°05/2019**  
**prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local**  
**d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de VANTOUX**

Le Président de Metz Métropole,

- VU les articles L 153-41 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de VANTOUX approuvé par délibération du 27 février 2017 ;
- VU l'arrêté de prescription communal du 12 décembre 2017 décidant la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de VANTOUX ;
- VU la décision en date du 18 février 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant Monsieur Jean-Claude BRULE, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU le dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de VANTOUX.

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de VANTOUX du 11 avril 2019, dès 9h00, au 16 mai 2019 inclus, jusqu'à 19h00 en Mairie de VANTOUX (siège de l'enquête), au siège de Metz Métropole ainsi que sur internet.

**Article 2** : La présente procédure de modification du PLU a pour objet la modification de l'OAP n°1 nommée "Densification en cœur de village" ainsi que la mise en cohérence du règlement écrit et graphique suite aux changements apportés à l'OAP, sans pour autant que cela ne remette en cause le projet communal.

**Article 3** : Monsieur Jean-Claude BRULE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

**Article 4** : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de VANTOUX, 3 rue Jean Julien BARBE, 57070 VANTOUX ;
- au siège de Metz Métropole, Harmony Park, 11 Boulevard Solidarité BP 55025, 57071 METZ Cedex 3 ;

ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de VANTOUX, à l'attention du commissaire enquêteur, 3 rue Jean Julien BARBE - 57070 VANTOUX.

**Article 5** : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en Mairie de VANTOUX, siège de l'enquête publique, les :

- jeudi 11 avril 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- samedi 27 avril 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- jeudi 16 mai 2019 de 16h00 à 19h00.

**Article 6** : Les adresses des sites internet sur lesquels des informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sont les suivantes :

- <https://www.metzmetropole.fr>
- <https://www.registre-numerique.fr/modification-vantoux>

**Article 7** : Le public pourra communiquer ses observations auprès du commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante :

- [modification-vantoux@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-vantoux@mail.registre-numerique.fr)

et consulter lesdites observations numériques via les sites suivants :

- <https://www.registre-numerique.fr/modification-vantoux>
- <https://www.metzmetropole.fr/habiter-se-deplacer/plan-local-d-urbanisme-plu/consulter-les-informations-des-plu/plu-vantoux-391.html>

**Article 8** : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès du Pôle Planification de Metz Métropole et de la Mairie de VANTOUX dès l'ouverture de l'enquête. Le Pôle Planification de Metz Métropole est le service en charge du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées.

**Article 9** : Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie, au siège de Metz Métropole et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de VANTOUX.

Une copie des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexée au dossier d'enquête publique.

**Article 10** : Cet avis est également publié sur le site internet de Metz Métropole.

**Article 11** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de Metz Métropole les dossiers avec son rapport dans lequel figure ses conclusions et avis motivés.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à Metz Métropole, en Mairie de VANTOUX et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site internet de Metz Métropole et de la commune pendant un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et à la Présidente du Tribunal Administratif.

**Article 12** : Au terme de l'enquête publique, la modification n°1 du PLU pourra être approuvée par l'autorité compétente, à savoir Metz Métropole.

**Article 13** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle ;
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- M. le Maire de VANTOUX ;
- M. le commissaire enquêteur.



Fait à Metz, le **18 MARS 2019**

Le Président  
Jean-Luc BOHL  
Maire de Montigny-lès-Metz  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Région Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20190318-ARR-PT5PLUVANTO-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2019

Transmis au contrôle de légalité

